

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 14 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 14	Séance du 26 novembre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Franck Villemain <u>Sont présents</u> : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE <u>Représentés</u> : Franck DOMECH donne procuration à Sylvain LAURENT Jérôme CHEVALIER donne procuration à Franck VILLEMMAIN <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Emilie OUDOT Convocation date 20 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Me Emilie OUDOT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE ESPACE NATUREL DE LA BAUME (N° DE_2024_091)

Depuis 2022, la commission en charge du cadre de vie de la commune a engagé une réflexion sur la réhabilitation de la parcelle AC 464 qui a retenu leur attention par son côté sauvage. Ce terrain en friche comporte une doline et est qualifié en zone naturelle au PLU. L'idée de la commission est de valoriser ce patrimoine naturel et sensibiliser à la biodiversité locale.

La commission propose la création d'un "Espace naturel de la Baume à Frambouhans" en présentant les caractéristiques de la parcelle :

- **Enjeux de préservation** : doline, proximité d'une zone industrielle, pelouse, réduction des surfaces de tonte communale ;
- **Superficie** : 1 ha (extensibles à 2 fa si convention avec les propriétaires des parcelles adjacentes) ;
- **Visibilité** : entrée de bourg, intersections de rues, dont la route départementale 201 ;
- **Accessibilité** : proximité de la mairie, école et sentier piéton didactique, dénivelé proche de zéro.

Les objectifs :

Cet ambitieux projet vise dans un premier temps à aménager la zone historiquement dénommée "La Baume" avec plusieurs objectifs majeurs en ligne de mire :

- **faciliter l'accès au cœur du site** : aménager la zone pour permettre aux enfants du groupe scolaire Azelvandre d'accéder plus facilement à cet espace éducatif, enrichissant ainsi leur apprentissage et leur engagement envers la nature ;
- **valoriser le milieu naturel** : étudier, identifier et valoriser les richesses naturelles du site pour

- en faire un espace attractif et éducatif ;
- **préserver la biodiversité** : protéger et enrichir les espèces locales en créant un environnement propice à leur développement ;
- **sensibiliser la population** : éduquer et faire participer les habitants, et particulièrement les enfants, aux enjeux écologiques et à la conservation du patrimoine naturel, en pérennisant les pratiques favorables aux enjeux localement identifiés (Eco pâturage par exemple).

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions FNADT "Massif du Jura", de la Région ENVI et du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat FNADT	Massif du jura	40 884,00 €	
Région Envi	ENVI	50 000.00 €	
Département		18 140.00 €	
Auto-financement			
Fonds propres		27 257.96 €	
Emprunt			
Total HT		136 281.96 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de la consultation : janvier 2025
 Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025
 Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 136 281.96 €
- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** le Maire à solliciter les subventions FNADT "Massif du Jura", de la Région ENVI et du Département.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention auprès des différents financeurs.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (N° DE_2024_092)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestations de services qui est proposée par la Communauté de communes du Pays de Maïche ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien de la ZA des Louvières située sur la Commune de Frambouhans.

Les modalités financières ont été fixées sur la base des éléments déclarés par la commune de Frambouhans dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et ont déjà fait l'objet d'une convention en 2018 qui a été reconduite tacitement jusqu'au 31.12.2023.

Il est nécessaire d'établir une convention pour l'année 2024. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour une année et le montant de la participation pour l'entretien est basé sur le dernier montant versé multiplié par l'index TP 01 du mois de mai 2024 divisé par l'index TP 01 du mois de mai 2023. Le montant arrêté est $1773.91 \times 130.1 : 128.90$ soit 1 790.42 €.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1er adjoint à signer cette convention.

Délibération : adoptée

CORRECTION SUR EXERCICE ANTÉRIEUR - AMORTISSEMENTS (N° DE_2024_093)

Vu l'anomalie constatée sur un exercice antérieur concernant l'amortissement d'une subvention obtenue pour l'achat d'ordinateur, d'un montant de 3667 euros. Le montant de l'amortissement a été fait en 2019 pour un montant de 733.48 au lieu de 733.40 € ;

Vu qu'au compte 13913 il y a un suramortissement de 0.08 €, il convient de procéder à une correction ;

Considérant que pour assurer la neutralité de leur correction il est désormais obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'inspectrice divisionnaire des Finances publiques de Morteau à effectuer la correction de ce suramortissement de 0.08 € via le compte 1068.

Délibération : adoptée

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET COMMUNAL 18000 (N° DE_2024_094)

Vu la facture à régler concernant le cric hydraulique pour l'opération 117 (achat matériel commun)

Vu les crédits disponibles à l'opération 94 Etude réfection bâtiment communaux

Vu la facture à régler concernant la modification n° 1 du PLU pour l'opération 133 (PLU)

Vu les crédits disponibles à l'opération 94 Etude réfection bâtiment communaux

Vu la facture à régler concernant l'achat de 3 ordinateurs à l'école et vu qu'il manque 240 euros à l'opération 112 (investissement scolaire)

Vu les crédits disponibles à l'opération 157 (informatique 2022)

Vu qu'il manque des crédits pour le paiement des salaires au chapitre 12 du mois de décembre

Vu les crédits disponibles au compte 615231 du chapitre 11

Il est proposé d'ouvrir au Budget Général par décision modificative n° 7 les crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts

D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	8 900.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 900.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		8 900.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		8 900.00 €
D 202-133 : PLU		2 040.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 040.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		
D 2132-94 : Etude réfection bâtiments comx	2 496.60 €	
D 2182-117 : Achat matériel commune		456.60 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 496.60 €	456.60 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir des crédits aux comptes comme énoncés ci-dessus.

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (N° DE 2024_095)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

1. POUR LE BUDGET 18000 COMMUNE

BUDGET COMMUNAL / 18000 / PAR OPÉRATIONS	Crédits ouverts en 2024 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Op-84 ILLUMINATIONS DE NOËL	2 000	500

Op-94 ÉTUDE RÉFECTION BÂTIMENTS COMMUNAUX	596 790.11	149197.53
Op-96 ACHAT EXTINCTEURS	844.66	211.17
Op-107 TRAVAUX ÉGLISE	7225.77	1 806.45
Op-110 DIVERS	2000	500
Op-112 INVESTISSEMENTS SCOLAIRES	2000	500
Op-117 ACHAT MATÉRIEL COMMUNE	32 213.49	8 053.38
Op-126 SIGNALÉTIQUES ENTREPRISES	500	125
Op-132 PLATEFORME MULTIACTIVITÉS	5 125.97	1 281.50
Op-156 ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	9 494.30	2 373.58
Op-157 INFORMATIQUE 2022	1 000	250
Op-159 RÉNOVATION VESTIAIRE FOOT	10 000	2 500
Op-161 AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE	40 000	10 000
Op-164 BATIMENT SALLE DES FETES	7 705.70	1 926.43
Op-165 RÉFECTION DE LA VOIRIE	55 000	13 750
Op-166 AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	2 200	550
OP -167 ENFSMNT RÉSEAUX FLAUBERT BOULEAUX	147 245	36 811.25

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

2. POUR LE BUDGET 18050 SPIC

BUDGET SPIC / 18050 / AU CHAPITRE	Crédits ouverts en 2024 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
275/27 DÉPOT ET CAUTION VERSÉE	7 990	1 997.50
2145/21 CONST, INSTALLATIONS GÉNÉRALES	3 000	750

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

MISE À JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (N° DE _2024_096)

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 13 532 mètres ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 13 797 mètres, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 8 911 mètres
- Voies à caractère de chemin : 4 791 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 95 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 0 mètre.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (N° DE_2024_097)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au souhait de la CCPM, il convient de délibérer pour le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport annuel 2023,
- adopte ce rapport.

Délibération : adoptée

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (N° DE_2024_098)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au souhait de la CCPM, il convient de délibérer pour le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport annuel 2023,
- adopte ce rapport.

Délibération : adoptée

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (N° DE_2024_099)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au souhait de la CCPM, il convient de délibérer pour le rapport d'activité 2023 sur le prix et

la qualité du service d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport annuel 2023,
- adopte ce rapport.

Délibération : adoptée

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (N°
DE_2024_100)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au souhait de la CCPM, il convient de délibérer pour le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce rapport annuel 2023,
- adopte ce rapport.

Délibération : adoptée

COURRIER DE L'ASSOCIATION LES PTITS ECOLIERS (N° DE_2024_101)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu dernièrement de l'association les P'tits Écoliers qui souhaite réaliser un marché nocturne sur l'espace public à l'arrière de la salle des Tilleuls.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement quant à l'organisation de cette manifestation. L'adjointe en charge de la vie associative prendra contact rapidement avec l'association afin de trouver un compromis suite aux diverses demandes.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 22h00

Frambouhans, le 26/11/2024

Franck VILLEMAIN
Président de séance



Emilie OUDOT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Emilie Oudot", written over a horizontal line.

Affiché le 18.12.2024

